



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 00

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 04 (GUILLERON Audrey ayant donné procuration à PAPI Guillaume – LAFFONT Florent ayant donné procuration à MAURE Nadine — VELAT Jocelyne ayant donné procuration à OBERSON Jean-François- -CHARDON Brigitte ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude)

Votants : 15

Secrétaire de séance : GERVAIS Jean-claude

<b>DELIBÉRATION N° 34_2026</b>	DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES INSTANCES SUPRA-COMMUNALES : REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES BRASSES
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

### **RAPPORTEUR : Monsieur GERVAIS André, Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il convient de désigner des membres pour l'instance supra-communale suivante :

- syndicat intercommunal des Brasses (3 membres titulaires à désigner + 1 suppléant).

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que le syndicat des Brasses regroupe 4 communes, à savoir : SAINT JEOIRE, BOGEVE, VIUZ-EN-SALLAZ et ONNION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

**DESIGNE** en tant que représentant parmi les membres du conseil municipal :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANT</b>
GERVAIS André	CHARDON Brigitte
GERVAIS Jean-Claude	
JACQUARD Thierry	

**CHARGE** M. Le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 35_2026</b>	PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 4 RIVIERES – REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DU SRB ET SCOT_COEUR DU FAUCIGNY
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur GERVAIS André**

L'élection des représentants du territoire des 4 Rivières au SRB et au SCoT est du ressort de la CC4R puisque les compétences associées aux syndicats en question, ont été transférées à la CC4R.

A ce titre, M. Le Maire propose de désigner 2 membres du conseil municipal pour chaque syndicat en précisant le titulaire et le suppléant qui seront proposés au vote du conseil communautaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

**DESIGNE** en tant que représentants parmi les membres du conseil municipal pour les différents syndicats intercommunaux :

**SRB (syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe)**

1 représentant : OBERSON Jean-François

1 Suppléant : PAPI Guillaume

**SCOT – Cœur du Faucigny (Schéma de cohérence Territoriale - Cœur du Faucigny)**

1 représentant : VELAT Jocelyne

1 Suppléant : MAURE Nadine

**CHARGE M.** Le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 36_2026</b>	DROIT DE PREEMPTION URBAIN
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur GERVAIS André**

Vu le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les ventes des biens suivants :

**Dossier 1 :**

Vente : Consorts : Mme BENE Cécile

Désignation du bien :

- **Localisation : Les Rottes**
- **Parcelle(s) : Plusieurs parcelles en zone agricole et naturelle (non concernées) à l'exception de la parcelle B/3133 située en zone UX à hauteur de 5% ; le reste de la parcelle est en zone N et A**
- **Caractéristiques du bien : non bâti**

**Dossier 2 :**

Vente : Mme COURTOIS Jeannine

Désignation du bien :

- **Localisation : route du Risse**
- **Parcelle(s) : A/1778 (1488 M2)**
- **Caractéristiques du bien : Lot 03 – 17/1000<sup>ème</sup> – une cave**

**Séance levée à 20h07**

